

N° 10 - 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION

25 février 2020

DATE D’AFFICHAGE

26 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 8 *

**OBJET :
RAPPORT D’ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2020**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, à compter du **09 MARS 2020**
Date de publication **10 MARS 2020**
Fait à Vert-Saint-Denis le **09 MARS 2020**
le Président.

**Le Syndicat
Intercommunal**
Cesson et Vert-Saint-Denis



L’an deux mille vingt, le trois mars à vingt heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Lebrun.

Etaient présents : MM. Benyachou, Heestermans, Lebrun, Valérius et Mmes Amrane, Fayat et Verrier,

Absents excusés : M. Demarquay, Mme Meister et Mme Dupriez

Pouvoirs : Mme Meister à Mme Fayat

Secrétaire de séance : M. Benyachou

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président proposant les orientations générales du **Budget Primitif 2020**,

Après en avoir délibéré et voté, le Comité syndical à **l’unanimité** :

Article unique : adopte le rapport d’orientations budgétaires 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 03 mars 2020
Le Président,
Robert LEBRUN



**Le Syndicat
Intercommunal**
Cesson et Vert-Saint-Denis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION

25 février 2020

DATE D’AFFICHAGE

26 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 8 *

**OBJET :
MODALITES DU VOTE DU BUDGET
PRIMITIF**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du**09 MARS 2020**..
Date de publication**10 MARS 2020**..
Fait à Vert-Saint-Denis le**09 MARS 2020**..
Le Président.

**Le Syndicat
Intercommunal**
Cesson et Vert-Saint-Denis



L’an deux mille vingt, le trois mars à vingt heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Lebrun.

Etaient présents : MM. Benyachou, Heestermans, Lebrun, Valérius et Mmes Amrane, Fayat et Verrier,

Absents excusés : M. Demarquay, Mme Meister et Mme Dupriez

Pouvoirs : Mme Meister à Mme Fayat

Secrétaire de séance : M. Benyachou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que le budget est un acte fondamental de la gestion du Syndicat Intercommunal car c’est celui par lequel le Comité Syndical prévoit et autorise l’ensemble des dépenses et des recettes de l’année à venir.

Considérant que le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l’exercice. Il est composé d’une section de fonctionnement et d’une section d’investissement, les dépenses et les recettes ayant été évaluées de façon sincère.

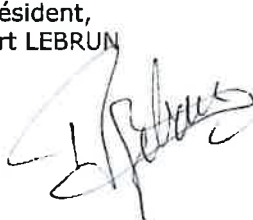
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide** à l’unanimité, qu’à compter du 1er janvier 2020, le budget primitif du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis sera voté **par nature** avec une présentation **croisée par fonction**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 03 mars 2020

Le Président,
Robert LEBRUN



**Le Syndicat
Intercommunal**
Cesson et Vert-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION
25 FEVRIER 2020
DATE D’AFFICHAGE
26 FEVRIER 2020
NOMBRE DE MEMBRES
En exercice * 10 * Présents * 7 * Votants * 8 *

L’an deux mille vingt, le trois mars à vingt heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M LEBRUN.

Etaient présents : MM. Benyachou, Heestermans, Lebrun, Valérius et Mmes Amrane, Fayat et Verrier

Absents excusés : M. Demarquay, Mme Meister et Mme Dupriez

Pouvoirs : Mme Meister à Mme Fayat

Secrétaire de séance : M. Benyachou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, **le comité syndical à l’unanimité :**

- **décide à compter du 1^{er} avril 2020** de fixer le tarif des stages de 4 jours (semaine avec 1 jour férié) comme suit :

OBJET :
STAGES
TARIFS APPLICABLES
AUX SEMAINES DE 4 JOURS
A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2020

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du **09 MARS 2020**
 Date de publication **10 MARS 2020**
 Fait à Vert-Saint-Denis le **09 MARS 2020**
 le Président.


Syndicat Intercommunal
 Cesson et Vert-Saint-Denis

(Signature)

Stages sans prestations extérieures à la ½ journée Tarif 1	24 € / semaine
Stages avec activités spécifiques à la ½ journée Tarif 2 (danse, arts visuels, cirque)	40 € / semaine
Stages avec activités nécessitant un encadrement spécifique à la ½ journée Tarif 3 (équitation, canoë, langues étrangères...)	64 € / semaine
Stages multi activités en journée entière Tarif 4	72 € / semaine

L’ensemble de ces tarifs sera majoré de 16 euros pour les enfants extérieurs aux deux communes.

- **dit** que les crédits seront inscrits sur le budget de l’exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Vert Saint Denis, le 03 mars 2020

Le Président, *(Signature)*

Syndicat Intercommunal
 Cesson et Vert-Saint-Denis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt, le trois mars à vingt heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Lebrun.
25 février 2020	Etaient présents : MM. Benyachou, Heestermans, Lebrun, Valérius et Mmes Amrane, Fayat et Verrier,
DATE D’AFFICHAGE	Absents excusés : M. Demarquay, Mme Meister et Mme Dupriez
26 février 2020	Pouvoirs : Mme Meister à Mme Fayat
NOMBRE DE MEMBRES	Secrétaire de séance : M. Benyachou
En exercice * 10 *	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Présents * 7 *	Considérant que le Syndicat souhaite appliquer un tarif préférentiel en faveur des agents sur toutes les prestations proposées par le Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis.
Votants * 8 *	

**OBJET :
TARIFS DES PRESTATIONS
APPLIQUÉS AU PERSONNEL DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du **09 MARS 2020**
Date de publication **10 MARS 2020**
Fait à Vert-Saint-Denis le **09 MARS 2020**
le Président.

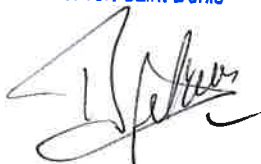
Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

Article 1 : de fixer un tarif préférentiel pour le personnel et leurs ayants droits (conjoint et enfants) soit une réduction **de 50% du tarif en vigueur** pour chaque prestation proposée par le Syndicat Intercommunal : spectacles, événements artistiques et participation aux stages et écoles artistiques.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

A Vert Saint Denis, le 03 mars 2020

Le Président,
Robert LEBRUN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION

25 février 2020

DATE D’AFFICHAGE

26 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 8 *

**OBJET :
RECRUTEMENT DE VACATAIRES**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du **09 MARS 2020**
Date de publication **10 MARS 2020**
Fait à Vert-Saint-Denis le **09 MARS 2020**
le Président.



L’an deux mille vingt, le trois mars à vingt heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Lebrun.

Etaient présents : MM. Benyachou, Heestermans, Lebrun, Valérius et Mmes Amrane, Fayat et Verrier,

Absents excusés : M. Demarquay, Mme Meister et Mme Dupriez

Pouvoirs : Mme Meister à Mme Fayat

Secrétaire de séance : M. Benyachou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du Syndicat pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait ;

Considérant que pour qu’un emploi puisse être qualifié de vacataire, il doit répondre à trois conditions cumulatives :

- la spécificité de la mission, dans la mesure où le vacataire est recruté pour un acte déterminé,
- la discontinuité dans le temps,
- la rémunération attachée à l’acte.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l’unanimité :

Article 1 : d’autoriser Monsieur le Président à recruter des vacataires sur des missions spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu.

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d’un taux horaire d’un montant brut :

- de **15,00€** pour les animateurs (niveau V ou BAFA)
- de **25,00 €** pour les intervenants sportifs (niveau IV)
- de **30,00 €** pour les régisseurs de spectacles.

Article 3 : d’inscrire les crédits nécessaires au budget

Article 4 : d’autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
A Vert Saint Denis, le 03 mars 2020

Le Président,
Robert LEBRUN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

25 février 2020

DATE D’AFFICHAGE

26 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 8 *

L’an deux mille vingt, le trois mars à vingt heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Lebrun.

Etaient présents : MM. Benyachou, Heestermans, Lebrun, Valérius et Mmes Amrane, Fayat et Verrier,

Absents excusés : M. Demarquay, Mme Meister et Mme Dupriez

Pouvoirs : Mme Meister à Mme Fayat

Secrétaire de séance : M. Benyachou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat Intercommunal à récupérer depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence Culture, il est dorénavant l’organisateur de la programmation culturelle du Syndicat Intercommunal sur le territoire de Cesson et Vert-Saint-Denis. Il est nécessaire de désigner les lieux où se dérouleront les événements culturels du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l’unanimité :

Article 1 : décide de désigner les lieux suivant comme pouvant accueillir tous les événements culturels proposés par le Syndicat :

- La Citrouille à la Maison des Loisirs et de la Culture
- La Ferme des Arts à Vert-Saint-Denis
- La Maison des Sports et de la Culture (la salle d’activité, la salle de réunion, le hall et le terrain synthétique)
- Le Complexe sportif Sonia Delaunay à Vert-Saint Denis
- Le Complexe sportif Jean-Vilar à Vert-Saint-Denis
- Le Complexe sportif Colette Besson à Cesson

OBJET :
DESIGNATION DES LIEUX DES
EVENEMENTS CULTURELS DU
SYNDICAT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du**09 MARS 2020**
Date de publication**10 MARS 2020**
Fait à Vert-Saint-Denis le**09 MARS 2020**
le Président.

Article 2 : d’autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Vert Saint Denis, le 03 mars 2020

Le Président,
Robert LEBRUN

